

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports (DRT)
Service Entretien, Exploitation et Sécurité (SEES)

N° 3e107-08

Service consulté

DCP / DIF

Routes Départementales

**Marché à bons de commande relatif aux travaux de fauchage,
de traitements phytosanitaires, de propreté, d'entretien des clôtures
et des plantations de la RD 430 et de la RD 68 – Voie rapide**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la mise en concurrence du marché relatif aux travaux de fauchage, de traitements phytosanitaires, de propreté, d'entretien des clôtures et des plantations de la RD 430 et de la RD 68 pour 2009 et sa reconduction par voie expresse pour 2010, 2011 et 2012.*

Les travaux de fauchage, de traitements phytosanitaires, de propreté, d'entretien des clôtures et des plantations font actuellement l'objet d'un marché à bons de commande. Ce marché arrive à échéance en fin d'année 2008.

Afin de pouvoir poursuivre ce type de travaux à partir de l'année 2009 il est proposé à votre Commission de bien vouloir m'autoriser à passer un nouveau marché pour l'année 2009 et reconductible trois fois par voie expresse, soit pour 2010, 2011 et 2012.

Le montant minimum serait fixé annuellement à 100 000 € T.T.C.

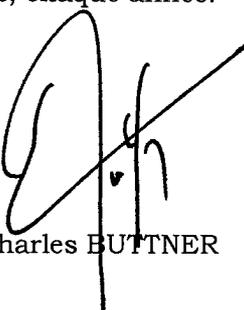
Le montant maximum serait fixé annuellement à 400 000 € T.T.C.

Je vous prie de bien vouloir :

- décider de l'opportunité de cette opération et d'en approuver le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière ;
- m'autoriser à souscrire le marché nécessaire, ainsi que tout document s'y rapportant, après mise en œuvre de la consultation y afférente ;

- m'autoriser à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du marché requis, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget ;
- approuver l'affectation annuelle des crédits nécessaires de 100 000 € T.T.C. minimum à 400 000 € T.T.C. maximum sur l'exercice 2009, ainsi que sur les exercices 2010, 2011 et 2012 ;
- approuver les prélèvements annuels des crédits de paiement nécessaires sur le chapitre 011 - nature 61523 - fonction 621 du budget départemental pour les travaux d'entretien, sous réserve du vote des crédits nécessaires, chaque année.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER